

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 3 août 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Guylaine Blais
Louise Turmel

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2009-08-209

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2009 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 13 juillet 2009 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 31 juillet 2009 ;
8. Adoption de règlements ;
 - 8.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008) ;
 - 8.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008) ;
 - 8.3. Projet de règlement no 199-2009 précisant les normes relatives à l'évacuation des eaux pluviales et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008) ;
9. Demande de soumissions ;
 - 9.1. Achat de sel à déglacer ;
 - 9.2. Déneigement au Centre municipal ;
 - 9.3. Déneigement du Chemin des étangs et à la station d'épuration ;
 - 9.4. Déneigement à la caserne incendie, au stationnement de la salle Amicale et du CPE des Petits Pommiers, d'une citerne ;

- 9.5. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture ;
- 9.6. Déneigement des trottoirs ;
- 10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à effectuer ;
- 11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances ;
- 12. Sécurité des incendies ;
 - 12.1. Demandes du directeur ;
- 13. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 13.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 13.1.1. Madame Thérèse Rhéaume ;
 - 13.1.2. Gîte de Saint-Isidore ;
 - 13.1.3. Monsieur Réal Dion ;
 - 13.2. Autres demandes ;
 - 13.2.1. Fabrication Dalji inc. ;
 - 13.2.2. Secteur Unicoop ;
 - 13.2.3. Monsieur Christian Tremblay ;
- 14. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 14.1. Demande d'autorisation ;
 - 14.1.1. Monsieur Adrien Fontaine ;
- 15. Développement résidentiel ;
 - 15.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2 ;
 - 15.1.1. Espace vert et autres travaux ;
- 16. Exposition agricole du Bassin de la Chaudière ;
 - 16.1. Motion de félicitations ;
- 17. Développement industriel ;
 - 17.1. Acquisition de terrain ;
 - 17.1.1. Fabrication Dalji inc. ;
 - 17.2. Reconstruction d'immeuble ;
 - 17.2.1. Resto-Bar TriBon inc. ;
- 18. Ministère des Transports ;
 - 18.1. Demande de versement de subvention ;
 - 18.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier ;
- 19. Centre municipal ;
 - 19.1. Renouvellement du contrat de gestion ;
- 20. Divers ;
 - 20.1. Autres questions ;
- 21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2009-08-210 3.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2009-08-211 3.2. Séance extraordinaire du 13 juillet 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

2009-08-212 Monsieur Léo Parent – contravention

ATTENDU QUE monsieur Léo Parent, résidant au 229, route du Vieux-Moulin à Saint-Isidore, a reçu une contravention pour avoir circulé dans la route Haman ;

ATTENDU QUE selon la réglementation en vigueur, ladite route est interdite à la circulation de véhicules lourds ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore constate la confusion due à la signalisation mise en place à l'intersection routes Kennedy/Haman interdisant la circulation aux véhicules lourds et celle accédant à la route Haman par la rue Sainte-Geneviève qui autorise la circulation lourde locale ;

ATTENDU QUE la municipalité a apporté les modifications nécessaires à la signalisation ;

ATTENDU QUE la contravention émise à monsieur Parent constitue une infraction mineure à son dossier d'exploitant de véhicule lourd ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Sûreté du Québec d'annuler la contravention émise à monsieur Léo Parent relative à la conduite d'un véhicule lourd sur la route Haman et ce, suite à une signalisation contradictoire.

Adoptée

2009-08-213 Fédération québécoise des municipalités – congrès annuel

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire Clément Morin et la conseillère Louise Turmel à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2009 au Centre des congrès de Québec, au coût total de mille deux cent sept dollars et soixante-seize cents (1 207,76 \$), taxes incluses.

Adoptée

2009-08-214 **Fête de la Majorité – appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de cent dollars (100,00 \$) comme appui financier pour la tenue de la Fête de la Majorité qui aura lieu le 11 octobre 2009.

Adoptée

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du congrès 2009 à lequel a participé madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

Le conseil évaluera la demande d'installation de dos d'âne pour la rue de l'Artisan lors du processus budgétaire 2010.

Suite à un oubli de l'entrepreneur, les travaux de fauchage des abords de routes sur la rue Sainte-Geneviève sud seront effectués sous peu.

2009-08-215 **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 833 à 847 inclusivement et chèques nos 6326 à 6393 inclusivement, totalisant cinq cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-neuf dollars et sept cents (584 469,07 \$)

DONT

Arbovert Pépinière	2 023,85 \$
Genivar Société en commandite	11 086,75 \$

QUE pour pourvoir aux présentes dépenses, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2009

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2009.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)

Sujet reporté.

8.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008)

Sujet reporté.

2009-08-216 **8.3. Projet de règlement no 199-2009 précisant les normes relatives à l'évacuation des eaux pluviales et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008)**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 199-2009 précisant les normes relatives à l'évacuation des eaux pluviales et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée

9. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2009-08-217 **9.1. Achat de sel à déglacer**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel à déglacer pour la saison 2009-2010 aux entreprises suivantes:

- C Mines Seleine
- C Sel Warwick
- C Sifto Canada inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal pour jeudi, le 27 août 2009 à 14 heures.

Adoptée

9.2. Déneigement au Centre municipal

Sujet reporté.

9.3. Déneigement du Chemin des étangs et à la station d'épuration

Sujet reporté.

9.4. Déneigement à la caserne incendie, au stationnement de la salle Amicale et du CPE des Petits Pommiers, d'une citerne

Sujet reporté.

9.5. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture

Sujet reporté.

9.6. Déneigement des trottoirs

Sujet reporté.

10. INSPECTION MUNICIPALE

2009-08-218

10.1. Travaux à effectuer

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

- **Creusage et nettoyage de fossé**
Rang Dalhousie (hauteur du 49) 4 081,56 \$
Rang St-Jacques (hauteur du 98) 358,94 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

- **Signalisation**
Achat de panneaux de signalisation, 2 542,90 \$
incluant transport
Fournisseur : Signalisation Lévis inc.

- Achat de poteaux Uptek et Exak 355,56 \$
incluant transport
Fournisseur : Signalisation Kalitec

Adoptée

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près par le directeur des travaux publics.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Aucun dépôt.

11.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2009.

Le conseil acquiesce à la demande de madame Manon Gaudreault et monsieur Benoît Larin pour la tenue d'une rencontre relative à leur projet de chenil.

Les propriétaires d'Ébénisterie de la Chaudière inc., présents à cette séance, démontrent leur insatisfaction concernant les poursuites intentées par la municipalité dues à des

infractions et récidives. Ce dossier, ainsi que d'autres en attente, seront revus au retour de vacances de l'inspecteur en bâtiments.

12. SÉCURITÉ DES INCENDIES

2009-08-219 12.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service de sécurité des incendies:

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Formation – MM. Pierre Jobin et Nicolas Gagné 903,00 \$
Officier 2 - bâtiment de grande dimension

Uniquement les frais de cours

(ref. : résolution 2009-04-100)

Fournisseur : *Cegep Beauce-Appalaches*

Adoptée

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demandes de dérogation mineure

2009-08-220 13.1.1. Madame Thérèse Rhéaume

CONSIDÉRANT QUE madame Thérèse Rhéaume est propriétaire des lots 3 173 700, 3 173 714, 3 173 762, 3 173 766 et 3 173 767 au cadastre du Québec, situés sur la rue des Érables à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE madame Rhéaume a déposé une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis de lotissement et éventuellement de construction pour le lot 3 173 700 ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la superficie, la façade et la cour avant ne sont pas celles prévues aux règlements de lotissement et de zonage, soit :

Lotissement

	<u>Requises</u>	<u>Demandées</u>
Superficie	2 500 m.c.	1 681,42 m.c.
Façade	45 m	7,66 m

Zonage

Cour avant	Partie d'un terrain située entre une limite de propriété le long d'une rue et le	Une seule cour avant le long de la rue des Érables et non une seconde le long de la
------------	--	---

bâtiment principal rue de la Jardinière
(résidence)

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est situé au coin de deux rues privées qui se terminent en cul-de-sac, lots 3 173 714 et 3 173 767 appartenant à la propriétaire, et qu'un rond de virée n'est pas exigé aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Rhéaume désire augmenter la superficie actuelle de mille cent dix mètres carrés et six dixièmes (1 110,6 m.c.) à mille six cent quatre-vingt-un mètres carrés et quarante-deux centièmes (1 681,42 m.c.) en annexant ces deux bouts de rue au lot 3 173 700 ;

CONSIDÉRANT QUE des tests de sol ont été réalisés et un croquis de possibilité d'installation septique accompagne la demande ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne portera pas atteinte à la quiétude des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par madame Thérèse Rhéaume relativement au lotissement du lot 3 173 700 et une partie des lots 3 173 714 et 3 173 767 et ce, à la condition que l'entrée située sur le côté ouest du terrain soit clôturée ou aménagée de telle sorte qu'il n'existe qu'une seule cour avant située sur la rue des Érables.

Adoptée

2009-08-221 13.1.2. Gîte de Saint-Isidore

CONSIDÉRANT QUE le Gîte de Saint-Isidore est propriétaire du lot 3 973 958 au cadastre du Québec, situé au 115 rue des Merles à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE le Gîte de Saint-Isidore a déposé une demande de dérogation mineure dans le but d'implanter une deuxième entrée résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à ladite entrée ne sont pas celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Largeur des deux entrées	6 m chacune	8 m et 6 m

CONSIDÉRANT QU'une entrée est déjà existante sur une largeur de huit mètres (8 m) et que la deuxième entrée est requise dû à l'agrandissement du stationnement afin de faciliter et sécuriser la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par le Gîte de Saint-Isidore relativement à l'implantation d'une deuxième entrée résidentielle sur le lot 3 973 958 et ce, conditionnel au respect des clauses inscrites au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour ce dernier.

Adoptée

13.1.3. Monsieur Réal Dion

Puisqu'une dérogation mineure ne peut être soumise ou acceptée pour une question de convenance ou de commodité, la demande de monsieur Réal Dion est considérée irrecevable par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

13.2. Autres demandes

2009-08-222

13.2.1. Fabrication Dalji inc.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a convenu, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2009, de remettre au comité consultatif d'urbanisme le projet de Fabrication Dalji inc. aux fins de validation à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'implantation d'un site de transbordement sur le lot 3 029 190 au cadastre du Québec situé dans la municipalité de Saint-Isidore et propriété de 9072-7892 Québec inc., dont la location de conteneurs servira essentiellement aux entreprises privées oeuvrant pour le marché de la construction ou de rénovation de bâtiments ;

ATTENDU QUE le triage se fera à l'intérieur du bâtiment et qu'aucun entreposage se situera à l'extérieur ;

ATTENDU QUE l'analyse du projet fut soumise au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs et que ce dernier ne requiert pas l'obtention d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ce, suite aux activités décrites et aux matières acceptées audit site de transbordement (trilage à l'intérieur, aucun entreposage à l'extérieur du bâtiment, captage et évacuation par camion-vacuum des eaux de drainage de l'intérieur du bâtiment) ;

ATTENDU QUE ce type d'activités n'est actuellement pas permis au règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'autoriser ce genre d'activités ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore sollicite la collaboration de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que soit préparé un projet de règlement permettant l'implantation du site de transbordement de Fabrication Dalji inc. sur le lot 3 029 190 tout en respectant certains critères dont :

- aucun entreposage extérieur des produits provenant du centre de tri ;
- respect de la lettre du MDDEP adressée à monsieur Luc Doyon (Fabrication Dalji inc.).

Adoptée

2009-08-223

13.2.2. Secteur Unicoop

ATTENDU QUE par la résolution 2009-05-137, la municipalité de Saint-Isidore a accepté le plan domiciliaire déposé par le Service d'aménagement du territoire et du développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'implantation de logements multifamiliaux et de jumelés dans le secteur Unicoop ;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'implantation de logements unifamiliaux, jumelés et multifamiliaux dans la zone RB-4 ;

ATTENDU QUE la construction de logements multifamiliaux dans la zone précitée n'est actuellement pas permise au règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'autoriser ce genre de construction ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore sollicite la collaboration de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin que soit préparé un projet de règlement permettant la construction visée dans la zone RB-4 (à subdiviser) tout en respectant certains critères dont :

Unifamilial et jumelé : Même réglementation que pour les zones RA-16, RA-17, RA-18 et RA-19 ;
Pour les jumelés, les deux façades doivent posséder une architecture différente plus spécifique que présentement à la réglementation en vigueur.

Multifamilial : Stationnement latéral et/ou avant ;
Balcon à l'avant ;
Cages d'escaliers extérieures avant ;
Asphalte dans les espaces de stationnement seulement, le reste gazonné ;
Marge de recul avant assez profonde pour permettre le stationnement à l'avant ;
Deux cases de stationnement par logement ;
Toiture à pignon.

Adoptée

13.2.3. Monsieur Christian Tremblay

Suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le conseil informe monsieur Christian Tremblay de l'intention de respecter les règlements municipaux en vigueur et par conséquent refuse d'accorder le droit d'ériger deux (2) bâtiments sur le même terrain et de permettre la vente au détail dans la zone industrielle. Toutefois, il sera possible de modifier le règlement de zonage si certaines conditions sont respectées.

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

14.1. Demande d'autorisation

2009-08-224

14.1.1. Monsieur Adrien Fontaine

CONSIDÉRANT QUE monsieur Adrien Fontaine est propriétaire du lot 3 028 768 au

cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Isidore, d'une superficie totale de mille neuf cent quatre-vingt-treize mètres carrés (1 993 m.c.), sur lequel on retrouve un atelier de réparation mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fontaine désire transformer ledit atelier en locaux locatifs d'entreposage et envisage la construction d'un autre bâtiment destiné aux mêmes fins ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale permet un usage commercial, de service ou industriel comme usage de remplacement sur un immeuble antérieurement utilisé à l'une de ces fins ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes, puisqu'il s'agit d'un milieu plutôt résidentiel et/ou commercial ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Adrien Fontaine auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec concernant l'utilisation de l'atelier de mécanique en locaux locatifs d'entreposage sur le lot 3 028 768.

QUE le conseil avise la Commission que la zone non agricole de la municipalité ne dispose pas d'emplacement pour l'établissement de ce type d'entreprise.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

15. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

15.1. Domaine-du-Vieux-Moulin – phase 2

15.1.1. Espace vert et autres travaux

Sujet reporté.

16. EXPOSITION AGRICOLE DU BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2009-08-225 16.1. Motion de félicitations

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité organisateur et tous les bénévoles pour leur dévouement et leur disponibilité lors de la tenue de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière, édition 2009, qui s'est avérée un franc succès.

Adoptée

17. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

17.1. Acquisition de terrain

17.1.1. Fabrication Dalji inc.

Sujet reporté, des informations additionnelles étant portées à l'attention des membres du conseil.

17.2. Reconstruction d'immeuble

17.2.1. Resto-Bar TriBon inc.

Monsieur le maire informe que les propriétaires du resto-Bar TriBon inc. ont été rencontrés et qu'un suivi est attendu de la part de ces derniers concernant la reconstruction de l'immeuble détruit par un récent incendie.

18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

18.1. Demande de versement de subvention

2009-08-226

18.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une éventuelle subvention pour l'amélioration du réseau routier du territoire pour des travaux effectués totalisant quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de quinze mille dollars (15 000,00 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

19. CENTRE MUNICIPAL

19.1. Renouvellement du contrat de gestion

Sujet reporté considérant qu'une rencontre avec des représentants des comités des loisirs et de l'aréna est prévue pour le 17 août 2009.

20. DIVERS

20.1. Autres questions

Suite à des commentaires par certains résidants relatifs à la visibilité réduite à l'intersection rue du Forgeron/rang de la Rivière et à des actes de vandalismes effectués récemment dans le village, entre autres près des écoles, église et cimetière, le conseil fera les vérifications et suivis appropriés.

2009-08-227

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES

CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 40.

Adopté ce _____ 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
